

COMMUNE DE BRIGNAC
Département de l'Hérault



ARRETÉ :

AR_2025_35

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal DE_2020_28 du 25 juin 2020, notamment son article premier et son alinéa 16, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT ;

Considérant la requête déposée par Monsieur Nicolas OLLIE enregistrée le 13 octobre 2025 et notifiée à la commune le 20 octobre 2025 par le Tribunal Administratif de Montpellier, tendant à l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP0340412500029 du 11 août 2025 ;

Considérant la convention de conseil juridique et de représentation en justice signée le 15 mai 2025 avec la SELARL HORTUS AVOCATS sise 3 rue des Augustins 34000 MONTPELLIER ;

Considérant la nécessité de désigner la SELARL HORTUS AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

DECIDE

Article 1er : d'ester en justice dans le cadre de la procédure initiée devant le Tribunal Administratif de Montpellier n° 2507343-1.

Article 2 : de désigner la SELARL HORTUS AVOCATS sise 3 rue des Augustins 34000 MONTPELLIER, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'affaire opposant Monsieur Nicolas OLLIE à la commune de Brignac.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire correspondante.

Article 4 : que la présente décision sera transcrite au registre des arrêtés et publiée sur le site de la commune.

Article 5 : que la communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 6 : la Secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et de la transmission à Monsieur le Sous-préfet de Lodève.

Madame le Maire
Marina BOURREL



Le 20 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
